

Actualité IFRS

Point sur l'arrêté des comptes semestriels 2009

Département Doctrine comptable
30/06/2009

Sommaire

1. Actualité comptable

- **Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle**
- Textes de portée générale
- Textes spécifiques
- Autres points... En bref

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

- Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
- Continuité de l'exploitation
- Dépréciation des actifs immobilisés
- Dépréciation des titres AFS
- Dérivés et couvertures
- Covenants financiers et renégociations d'emprunts
- Avantages au personnel et paiements en actions
- Impôts

3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels

4. Principaux projets en cours à l'IASB

5. Annexes



1. Actualité comptable

Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle

- Nouvelles normes et interprétations **d'application obligatoire**
- Nouvelles normes et interprétations **pouvant être anticipées**
- Nouvelles normes et interprétations **ne pouvant être anticipées** (sous réserve d'un examen plus approfondi – à revoir dans le cadre de la clôture annuelle)

1. Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle

*Nouvelles normes et interprétations **d'application obligatoire** pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009*

1/2

| Norme | 1 ^{ère} application | Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du | Adoption par l'Europe ? |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------|
| IFRIC 11 IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe | Rétrospective | 1 ^{er} mars 2007 ⁽¹⁾ | Oui |
| IFRIC 13 Programmes de fidélisation des clients | Rétrospective | 1 ^{er} janvier 2009 | Oui |
| IFRIC 14 IAS 19 – Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction | Rétrospective | 1 ^{er} janvier 2009 | Oui |
| IFRS 8 Segments opérationnels | Rétrospective | 1 ^{er} janvier 2009 | Oui |
| IAS 23 Révisée Coûts d'emprunt | Prospective | 1 ^{er} janvier 2009 | Oui |

⁽¹⁾ Selon le règlement européen n° 611/2007, IFRIC 11 sera applicable au plus tard à la date d'ouverture de l'exercice 2009 pour les entreprises dont l'exercice commence en janvier ou en février.

1. Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle

*Nouvelles normes et interprétations **d'application obligatoire** pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009*

2/2

| Norme | 1 ^{ère} application | Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du | Adoption par l'Europe ? |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------|
| IAS 1 révisée Présentation des états financiers | Rétrospective | 1 ^{er} janvier 2009 | Oui |
| Amendements à IFRS 2 Condition d'acquisition des droits et annulation | Rétrospective | 1 ^{er} janvier 2009 | Oui |
| Amendements à IAS 1 et à IAS 32 Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation | Rétrospective | 1 ^{er} janvier 2009 | Oui |
| Annual Improvements Mai 2008 | | 1 ^{er} janvier 2009 ⁽²⁾ | Oui |

⁽²⁾ La date d'entrée en vigueur de chaque amendement est précisée norme par norme. D'une manière générale les modifications sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, à moins qu'une disposition spécifique ne prévoit une autre date dans l'amélioration.

1. Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle

Nouvelles normes et interprétations pouvant être anticipées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009

1/2

| Norme | 1 ^{ère} application | Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du | Adoption par l'Europe ? |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| IFRIC 12 Accords de concessions de services | Rétrospective ⁽²⁾ | 29 mars 2009 Application anticipée possible | Oui |
| IFRIC 15 Accords pour la construction d'un bien immobilier | Rétrospective | 1^{er} janvier 2009 Application anticipée possible | Non |
| IFRIC 16 Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger | Prospective | 1^{er} juillet 2009 Application anticipée possible | Oui |
| IFRIC 17 Distributions en nature aux actionnaires | Prospective | 1^{er} juillet 2009 Application anticipée possible ⁽¹⁾ | Non |

⁽¹⁾ Sous réserve d'une première application rétrospective.

⁽²⁾ Sauf exception liée à une impossibilité pratique.

1. Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle

Nouvelles normes et interprétations pouvant être anticipées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009

2/2

| Norme | 1 ^{ère} application | Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du | Adoption par l'Europe ? |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| IFRIC 18 Transfert d'actifs en provenance des clients | Prospective | 1^{er} juillet 2009 Application anticipée possible ^{(1) (3)} | Non |
| IFRS 3 révisée Regroupements d'entreprises (phase 2) | Prospective | 1^{er} juillet 2009 Application anticipée possible ⁽⁴⁾ | Oui |
| IAS 27 révisée Etats financiers consolidés et individuels | Prospective ⁽⁵⁾ | 1^{er} juillet 2009 Application anticipée possible ⁽⁶⁾ | Oui |

⁽¹⁾ Sous réserve d'une première application rétrospective.

⁽³⁾ A condition que les évaluations et autres informations aient été obtenus au moment où les transferts d'actifs, antérieurs au 1^{er} juillet 2009, ont eu lieu.

⁽⁴⁾ Uniquement pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2007 et à condition qu'IAS 27 révisée soit anticipée simultanément.

⁽⁵⁾ Pour les principales dispositions.

⁽⁶⁾ A condition qu'IFRS 3 révisée soit anticipée simultanément.

1. Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle

Nouvelles normes et interprétations pouvant également à notre avis être anticipées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009

1/1

| Norme | 1 ^{ère} application | Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du | Adoption par l'Europe ? |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Amendement à IFRS 7 Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers | Prospective | 1 ^{er} janvier 2009 | Non |
| Amendement à IFRIC 9 et IAS 39 Dérivés incorporés | Rétrospective | 30 juin 2009 ⁽¹⁾ | Non |
| Amendement à IAS 39 Eléments couverts éligibles | Rétrospective | 1 ^{er} juillet 2009 | Non |

⁽¹⁾ L'amendement s'applique aux exercices clos à compter du 30 juin 2009.

1. Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle

*Nouvelles normes et interprétations **ne pouvant être anticipées** (sous réserve d'un examen plus approfondi - à revoir dans le cadre de la clôture annuelle)*

1/1

| Norme | 1 ^{ère} application | Date d'entrée en vigueur Exercices ouverts à compter du | Adoption par l'Europe ? |
|--------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------|
| Annual improvements Avril 2009 | (1) | 1 ^{er} janvier 2010 ⁽¹⁾ | Non |

⁽¹⁾ Précisé norme par norme.

1. Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle

Quelques rappels pour l'application de ces textes

- **Nouvelles norme ou interprétation appliquées dans les comptes semestriels**
 - Information dans l'annexe sur le changement et l'effet (IAS 34.16)
- **Norme ou interprétation adoptées par l'Europe postérieurement à la date de clôture, mais antérieurement à la date d'arrêté des comptes**
 - Son anticipation est possible (Communiqué ARC 30 nov 2005)
- **Anticipation des IFRIC non adoptés par l'Europe**
 - Possible mais avec une première application rétrospective (ne pas tenir compte des dispositions spécifiques éventuelles de première application)

Sommaire

1. **Actualité comptable**

- Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
- **Textes de portée générale**
- Textes spécifiques
- Autres points... En bref

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

- Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
- Continuité de l'exploitation
- Dépréciation des actifs immobilisés
- Dépréciation des titres AFS
- Dérivés et couvertures
- Covenants financiers et renégociations d'emprunts
- Avantages au personnel et paiements en actions
- Impôts

3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels

4. Principaux projets en cours à l'IASB

5. Annexes



1. Actualité comptable

Textes de portée générale

- IAS 1 Révisée – Présentation des états financiers
- IFRS 8 – Secteurs opérationnels
- Amendement d'IAS 38 – Dépenses de publicité et de promotion (AI 2008)

1. Textes de portée générale

IAS 1 Révisée – Présentation des états financiers



Example Interim Consolidated financial statements 2009 GTI

- **Principaux changements de terminologie des états financiers de synthèse** (non obligatoires pour les émetteurs)

| Ancienne terminologie | Nouvelle terminologie |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bilan | Etat de la Situation Financière |
| Compte de résultat | Compte de résultat séparé et Autres éléments du résultat global (proche du SORIE) OU |
| SORIE | Etat du Résultat Global (état unique) |
| Montants reclassés en résultat qui étaient antérieurement classés en OCI | Ajustements de reclassements= <ul style="list-style-type: none">- profit/perte sur décomptabilisation d'AFS (IAS 39)- sortie d'une activité à l'étranger (IAS 21)- lorsqu'une transaction couverte (couverture de flux de trésorerie=cash flow <i>hedge</i>) affecte le résultat (IAS 39) |

Note: L'état de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie sont inchangés et doivent être présentés (y compris par les entités qui présentaient auparavant un SORIE).

1. Textes de portée générale

IAS 1 Révisée – Présentation des états financiers



Example Interim Consolidated financial statements 2009 GTI

• Principaux changements de présentation

- **Obligation de présenter un état des Autres éléments du résultat global** immédiatement après le compte de résultat **ou un état unique du résultat global**
- **Obligation de présenter un troisième état de situation financière** (bilan) en cas de changement de méthode avec application rétrospective, retraitement rétrospectif ou reclassement. Troisième état de situation financière non requis dans les comptes intermédiaires si ces derniers sont présentés de manière condensée (IAS 34.BC33).
- **Informations complémentaires** à fournir dans l'état du résultat global ou dans les notes sur **les ajustements de reclassement**.
- **Informations à fournir sur l'impôt relatif aux charges et produits comptabilisés par capitaux propres (OCI)** au cours de la période. Ces effets d'impôts sont présentés soit dans l'état du résultat global soit dans les notes.

1. Textes de portée générale

IFRS 8 – Secteurs opérationnels *Principales nouveautés*



Guide GTI

- **Principaux changements introduits par IFRS 8**
- **Composantes de l'entité qui constituent des secteurs opérationnels**
 - Composante susceptible d'acquies des produits et d'encourir des charges
 - pour laquelle les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel (PDO) pour évaluer la performance et affecter les ressources
 - et pour lesquelles des informations financières isolées sont disponibles
- **Secteurs à présenter**
 - Uniquement les secteurs opérationnels identifiés significatifs, dont la présentation permet aux utilisateurs d'évaluer la nature et les effets financiers des activités de l'entité et de son environnement économique
 - Pour cela, IFRS 8 :
 - Autorise des regroupements lorsque les secteurs ont des caractéristiques économiques similaires ou sont en dessous de seuils quantitatifs
 - Fixe des seuils quantitatifs pour sélectionner les secteurs les plus importants nécessitant une information sectorielle séparée, et parallèlement définit un niveau minimum de secteurs à présenter

1. Textes de portée générale

IFRS 8 – Secteurs opérationnels *Principales nouveautés*



Guide GTI

• Principaux changements introduits par IFRS 8 (suite)

➤ Informations minimales à fournir

Informations générales (IFRS 8.22)

- Description des facteurs utilisés pour identifier les secteurs
- Description des types de produits et services vendus par chaque secteur opérationnel

Informations sur le résultat sectoriel présenté (IFRS 8.23)

- Indicateur du résultat, des actifs et des passifs de chaque secteur à présenter
- Autres informations relatives à chaque secteur à présenter ①

① si les montants spécifiés sont inclus dans l'indicateur du résultat sectoriel examiné par le PDO ou s'ils sont fournis régulièrement au PDO

Informations à fournir pour

l'ensemble de l'entité ② (IFRS 8.31-34)

- Informations relatives aux produits et services
- Informations relatives aux zones géographiques
- Informations relatives aux principaux clients

② Lorsqu'elles ne sont pas fournies dans l'information sur le résultat sectoriel présenté

➤ Réconciliation globale de l'information sectorielle avec les états financiers de l'entité

1. Textes de portée générale

IFRS 8 – Secteurs opérationnels *Principales nouveautés*

- **Incidences sur l'audit des comptes**
 - Nécessité d'obtenir et d'auditer le reporting interne
- **Incidences sur les vérifications de l'AMF**
 - Dans sa recommandation pour l'arrêté des comptes 2008, l'AMF a rappelé, dans le cadre de la mise en œuvre d'IFRS 8, « ***qu'elle a le pouvoir de mener des investigations auprès des émetteurs et de leurs commissaires aux comptes dans le souci de vérifier la sincérité de l'information produite*** »

1. Textes de portée générale

IFRS 8 – Secteurs opérationnels

Problématique d'application au 30/06/2009

- **La première application d'IFRS 8 :**

- Intervient pour les **comptes intermédiaires 2009**

Les sociétés qui publient des états financiers intermédiaires conformément à IAS 34 ont le choix de publier :

- soit un **jeu complet d'états financiers** : conforme à IAS 1

↳ **toutes les exigences d'IFRS 8 s'appliquent**

- soit un **jeu résumé d'états financiers** : états financiers résumés et sélection de notes explicatives

↳ **IAS 34 énonce le contenu minimum** des états financiers condensés mais n'interdit pas aux sociétés de présenter des informations complémentaires

- Constitue un **changement de méthodes comptables**

- Dans sa recommandation pour l'arrêté des comptes 2008, l'AMF a considéré que « *bien que cette norme [IFRS 8] ne porte que sur des informations fournies au sein de l'annexe, elle doit donner lieu à une mention spécifique au titre d'un changement de méthode comptable comme l'exige IAS 8.28 (a)-(c).* »

1. Textes de portée générale

IFRS 8 – Secteurs opérationnels

Problématique d'application au 30/06/2009

- **Problématique liée aux comptes intermédiaires :**

- IAS 34 prévoit l'information à donner sur les **changements de méthode** (IAS 34.16.a) : **description de la nature** des changements de méthodes comptables et des modalités de calcul **et leur effet**

- IAS 34 prévoit **l'information sectorielle** à fournir **en régime de croisière** (IAS 34.16.g) : fournir pour chaque secteur sur une base cumulée depuis le début de la période annuelle jusqu'à la date intermédiaire accompagnée des comparatifs N-1 :

- Revenus provenant des clients externes
 - Revenus inter-secteurs
 - Mesure du résultat sectoriel
 - Total des actifs pour lesquels il y a eu un changement significatif du montant / derniers états financiers annuels
 - Description des différences / derniers états financiers annuels dans la base de segmentation ou dans la base d'évaluation du résultat sectoriel
 - Réconciliation du résultat sectoriel total présenté avec le résultat de l'entité avant impôt et activités abandonnées
- } Si inclus dans le résultat sectoriel ou examiné par le PDO

1. Textes de portée générale

IFRS 8 – Secteurs opérationnels

Problématique d'application au 30/06/2009

- ⇒ L'information requise par IAS 34 pour les changements de méthodes **nous semble comprendre a minima certaines informations requises par IFRS 8 pour les comptes annuels** :
 - IFRS 8.22 : Description des **facteurs utilisés pour identifier** les secteurs
 - IFRS 8.22 : **Nature des produits et services** par secteur
 - IFRS 8.27 : Explications sur les **méthodes d'évaluation utilisées** pour déterminer les mesures de performance, les actifs et passifs sectoriels utilisés (en se limitant aux sujets se rapportant à l'information sectorielle donnée pour le semestre)

1. Textes de portée générale

Amendement d'IAS 38 : Dépenses de publicité et de promotion (AI 2008)

- **Actif** tant que l'entité n'a pas accès aux biens ou aux services correspondants
- **Charge** lorsque l'entreprise a un droit d'accès aux biens ou aux services, donc **sans attendre leur utilisation effective par l'entité**
- Il n'est pas possible de différer la charge et de la comptabiliser lors de l'utilisation ou sur la période pendant laquelle des avantages sont attendus de l'utilisation

Exemples :

- ⇒ Les coûts liés à la conception de catalogues sont comptabilisés en charges dès que les catalogues sont prêts à être diffusés
- ⇒ Les coûts liés à la création de spots publicitaires sont comptabilisés en charges au moment où l'agence de publicité a rendu le service correspondant
- Date d'entrée en vigueur : exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2009**
- 1^{ère} Application **rétrospective**

Sommaire

1. **Actualité comptable**

- Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
- Textes de portée générale
- **Textes spécifiques**
- Autres points... En bref

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

- Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
- Continuité de l'exploitation
- Dépréciation des actifs immobilisés
- Dépréciation des titres AFS
- Dérivés et couvertures
- Covenants financiers et renégociations d'emprunts
- Avantages au personnel et paiements en actions
- Impôts

3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels

4. Principaux projets en cours à l'IASB

5. Annexes



1. Actualité comptable

Textes spécifiques

- **IAS 23 R** – Coûts d'emprunt
- **IFRIC 13** – Programme de fidélisation des clients
- **IAS 40** – Immeubles de placement en cours de construction ou d'aménagement (AI 2008)
- **IFRIC 14** – IAS 19 : limitation de l'actif au titre des régimes à prestations définies surfinancés
- **IFRS 3 R & IAS 27 R** – Regroupements d'entreprises et Etats financiers consolidés et individuels
- **IFRS 5** – Plans de cession partielle d'une filiale avec perte de contrôle (AI 2008)
- **IFRIC 12** – Accords de concession de service
- **IFRIC 16** – Couverture d'un investissement net à l'étranger
- **IFRIC 15** – Accords pour la construction d'un bien immobilier
- **IFRIC 17** – Distributions en nature aux actionnaires
- **IFRIC 18** – Transferts d'actifs par les clients

1. Textes spécifiques

IAS 23 R – Coûts d'emprunt



Guide GTI

- **Champ d'application**

Les entités sont concernées par IAS 23R seulement si elles supportent des **coûts d'emprunts** et ont un ou plusieurs **actifs qualifiés**.

- **Un actif qualifié** est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu (IAS 23.5).

- **Deux exemptions** (option comptable)

- Actifs à la juste valeur (par exemple: actifs biologiques) ou

- Les stocks fabriqués ou produits en grandes quantités et de manière répétitive.

- **Coûts d'emprunts incorporables au coût de l'actif**

Coûts d'emprunts **directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production** d'un actif qualifié, qui auraient pu être évités si la dépense relative à l'actif qualifié n'avait pas été faite (IAS 23.10).

- Attention, nécessité de distinguer les emprunts généraux des emprunts spécifiques

- De nombreuses questions d'application se posent

1. Textes spécifiques

IAS 23 R – Coûts d'emprunt



Guide GTI

- **Début de l'incorporation** dans le coût d'un actif
 - à la date de commencement = date à laquelle l'entité remplit pour la première fois toutes les conditions suivantes :
 - (a) elle encourt des dépenses pour l'actif
 - (b) elle encourt des coûts d'emprunt ; et
 - (c) elle entreprend des activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation ou à sa vente.
- **Arrêt de l'incorporation** dans le coût d'un actif (IAS 23.22)
 - lorsque les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation ou sa vente prévue sont pratiquement toutes terminées

1. Textes spécifiques

IAS 23 R – Coûts d'emprunt



Guide GTI

- **Dispositions transitoires** (cas d'une première application de la norme)
 - **Application prospective** : Les entités doivent appliquer IAS 23R aux coûts d'emprunts relatifs aux actifs qualifiés pour lesquels **la date de commencement pour l'incorporation à l'actif est postérieure ou égale à la date d'entrée en vigueur, soit le 1.01.09.**(IAS 23.27).
 - ⇒ les coûts d'emprunts relatifs à des actifs dont la date de commencement est antérieure à la date de première application d'IAS 23R ne sont pas retraités.
 - **Choix de la date de première application** : Possibilité de désigner n'importe quelle date antérieure à la date d'entrée en vigueur. Dans ce cas, d'activer les coûts de tous les actifs qualifiés dont la date de commencement est postérieure à cette date désignée (IAS 23.28).
 - **Changement de méthode comptable** pour les entités qui comptabilisaient antérieurement en charges les coûts d'emprunts (IAS 8)

1. Textes spécifiques

IFRIC 13 – Programme de fidélisation des clients

Sujet *Avantages octroyés aux clients dans le cadre d'une vente leur permettant d'acquérir gratuitement ou à un prix réduit des biens ou des services auprès du vendeur ou d'autres tiers (Air miles, téléphones gratuits ou à des prix avantageux, tickets - bons d'achat des supermarchés, etc.)*

⇒ **Comment comptabiliser les avantages consentis ?**

- IFRIC 13 impose **d'analyser la vente initiale en deux composantes : une vente immédiate et une vente différée**
 - **Objectif** : enregistrer les transactions à leur juste prix
 - **Résultat** : étalement linéaire de la marge
- La **part du chiffre d'affaires** réalisé lors d'une vente et **correspondant à la valeur de l'avantage qui sera octroyé dans le futur est différée** au jour de la remise de l'avantage au client, via la comptabilisation d'un produit constaté d'avance
 - ⇒ L'avantage accordé doit être valorisé à la juste valeur (montant pour lequel l'entreprise pourrait le vendre séparément) ou juste valeur relative, et non au coût
 - ⇒ Le chiffre d'affaires associé à l'avantage consenti ne sera donc constaté que lorsque l'avantage sera réellement octroyé
- 1^{ère} application : Rétrospective

1. Textes spécifiques

Amendement d'IAS 40 : Immeubles de placement en cours de construction ou d'aménagement (AI 2008)

- Les biens immobiliers en cours de construction ou d'aménagement qui seront utilisés ultérieurement en tant qu'immeubles de placement entrent désormais dans le **champ d'application d'IAS 40** (et non plus d'IAS 16)
- En conséquence, ces biens sont évalués selon le modèle de la **juste valeur**, si ce modèle est retenu par l'entité pour l'évaluation de ses immeubles de placement
 - juste valeur des biens en cours de construction ou d'aménagement : prix de vente estimé de l'immobilier achevé diminué des coûts d'achèvement
 - si l'évaluation à la juste valeur n'est pas possible, évaluation des biens en cours de construction ou d'aménagement au coût
- Date d'entrée en vigueur : exercices ouverts à compter du **1^{er} janvier 2009**
- 1^{ère} Application **prospective**

1. Textes spécifiques

IFRIC 14 IAS 19 – Limitation de l'actif au titre des régimes à prestations définies surfinancés

Sujet *Certains régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont pré-financés : des actifs sont dédiés à la couverture des engagements via des contrats d'assurance ou des fonds spécifiques. Que se passe-t-il si la juste valeur de ces actifs excède l'engagement ?*

Consensus

- Reconnaissance d'un **actif net** de retraite dans la limite des **avantages économiques futurs** dont l'entité pourra bénéficier :
 - Si **capacité** de l'entreprise à le **réaliser dans le temps** (remboursement ou réduction des contributions futures)
 - Si absence de toute condition portant sur sa réalisation échappant au contrôle de l'entité
- Incidence des **contributions minimales obligatoires**
 - **Dette** à constater si elles ne sont pas remboursables
- Application **rétrospective** depuis l'ouverture de la première période présentée au titre des comparatifs

ED Amendement d'IFRIC 14

- Modification d'IFRIC 14 afin de comptabiliser un actif au titre des paiements anticipés volontaires qui réduiront les cotisations futures à payer par l'entité
- Publication de l'amendement définitif prévu Q4 2009

1. Textes spécifiques

IFRS 3 R & IAS 27 R – Regroupements d'entreprises et Etats financiers consolidés et individuels



PDJ Juin 2008

- Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2009
 - Application anticipée possible aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2007 à condition que les deux normes (IFRS 3R et IAS 27A) soient anticipées simultanément
- IFRS 3R : application prospective
- IAS 27A : application prospective pour les principales dispositions

1. Textes spécifiques

IFRS 3 R & IAS 27 R – Regroupements d'entreprises et Etats financiers consolidés et individuels



PDJ Juin 2008

- Adoption de la notion d'entité économique
 - Option pour un goodwill à 100 %
 - Déconnexion entre le cash et le résultat (prise de contrôle par étape, cession partielle avec perte de contrôle)
 - Déconnexion entre le cash et les capitaux propres (rachats ou cessions d'intérêts minoritaires n'entraînant ni prise ou perte de contrôle)
- Augmentation des impacts en résultat
 - Coûts d'acquisition
 - Ajustement des compléments de prix
 - Prise de contrôle par étape, cession partielle avec perte de contrôle
 - Changements d'estimation liés aux déficits fiscaux recouvrables
- Fin du plafonnement des pertes attribuables aux minoritaires
- Informations complémentaires à fournir en annexe

1. Textes spécifiques

Amendement IFRS 5 : Plans de cession partielle d'une filiale avec perte de contrôle (AI 2008)



Guide GTI

- Date d'entrée en vigueur : exercices ouverts à compter du **1^{er} juillet 2009**
 - Anticipation possible sous réserve d'anticiper IAS 27 révisée simultanément
- 1^{ère} Application **prospective**

1. Textes spécifiques

Amendement IFRS 5 : Plans de cession partielle d'une filiale avec perte de contrôle (AI 2008)



Guide GTI

- Classement en « **détenue en vue de la vente** » au **bilan** conformément à IFRS 5 de **tous les actifs et passifs** de la filiale, indépendamment du pourcentage conservé après la cession
 - Même si l'entité conserve une participation dans la filiale à l'issue de la vente
 - Même si la valeur comptable de la participation cédée est marginale par rapport à celle conservée
- Présentation au **compte de résultat** en tant qu' « **activité abandonnée** » conformément à IFRS 5 si les actifs et passifs de la filiale « détenus en vue de la vente » répondent également à la définition d'une « activité abandonnée »
- **Cas particulier de la perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint**
 - Vue 1: participation totale classée en "détenue en vue de la vente" ou
 - Vue 2: quote-part qui sera cédée uniquement classée en "détenue en vue de la vente" ET continuer de mettre en équivalence la participation conservée jusqu'à ce que l'influence notable ou le contrôle conjoint soit perdu.

1. Textes spécifiques

IFRIC 12 – Accords de concession de services

- Entrée en vigueur le 29 mars 2009, soit en pratique une première application aux exercices 2010 pour les clôtures civiles
 - *Application anticipée possible*
- Application rétrospective
 - *Si impossibilité pour un accord de service particulier, les montants comptabilisés selon les règles antérieures sont reclassés à l'ouverture du premier exercice présenté en actif financier ou actif incorporel. Un test de dépréciation est alors pratiqué.*
- *Sujet : Accords par lesquels une entité du secteur privé (concessionnaire) construit ou améliore l'infrastructure du service publique et l'exploite et l'entretient pendant une période déterminée (routes, aéroports, prisons, fourniture d'eau et d'énergie et moyens de distribution, etc.).*

1. Textes spécifiques

IFRIC 12 – Accords de concession de services

- L'opérateur du secteur privé est responsable de la construction, de l'exploitation et/ou de l'entretien des infrastructures du secteur public
- **3 modèles** de comptabilisation par les opérateurs des obligations qui leur incombent et des droits qui leur sont octroyés :
 - **Modèle de l'actif financier (IAS 39)**
 - ✓ L'opérateur reçoit **un droit contractuel inconditionnel de recevoir de la trésorerie**
 - **Modèle de l'actif incorporel (IAS 38)**
 - ✓ L'opérateur reçoit un **droit (licence)** de facturer aux usagers l'utilisation de l'actif du secteur public
 - **Modèle mixte (actif financier et incorporel)**
- Les services rendus **par l'opérateur** sont comptabilisés selon IAS 11 pour la partie construction, IAS 18 pour les prestations de services liées à l'exploitation, IAS 37 pour les obligations du concessionnaire en terme de remise en état de l'infrastructure.

1. Textes spécifiques

IFRIC 16 – Couverture d'un investissement net à l'étranger

- Date d'entrée en vigueur : le 1er juillet 2009, soit en pratique une première application aux exercices 2010 pour les clôtures civiles
 - *Application anticipée possible*
- Application prospective : déqualification prospective des relations de couverture d'investissement net qui ne rempliraient pas les conditions posées par l'interprétation
- *Sujet : Interprétation d'IAS 21 et IAS 39, mise en place d'une couverture sur un investissement net dans une activité à l'étranger pour se couvrir contre le risque de change : quel risque peut on couvrir et qui peut porter l'instrument de couverture ?*

1. Textes spécifiques

IFRIC 16 – Couverture d'un investissement net à l'étranger

Consensus

- Possibilité de désigner tout ou partie de l'actif net d'une filiale étrangère pour le risque de change entre la devise fonctionnelle de la filiale et la monnaie fonctionnelle de toute société mère (directe, intermédiaire et tête de groupe)
- Pas de possibilité de couvrir le risque de change entre la monnaie fonctionnelle de la filiale et la devise de présentation de la société tête de groupe
- L'instrument de couverture peut être porté par n'importe quelle entité du groupe (**AI 2009 – IFRIC 16** applicable à compter du 1^{er} juillet 2009)
- Le profit ou la perte lié à l'instrument de couverture et comptabilisé en capitaux propres pour sa part efficace est recyclé en résultat lors de la sortie de l'activité à l'étranger tout comme les écarts de change cumulés liés à l'opération à l'étranger.

1. Textes spécifiques

IFRIC 15 – Accords pour la construction d'un bien immobilier

- Date d'entrée en vigueur : adoption prévue par l'Europe Q2 2009
 - *Application anticipée possible*
- Application rétrospective
- Sujet :
 - *Une vente de biens immobiliers avant leur achèvement entre-t-elle dans le champ d'application d'IAS 11 ou d'IAS 18 (contrat de construction ou vente de bien ou de service)?*
 - *Intérêt particulier pour les VEFA*

1. Textes spécifiques

IFRIC 15 – Accords pour la construction d'un bien immobilier

- Qualification de la vente de **Contrat de construction** relevant de la norme **IAS 11** lorsque :
 - L'acheteur négocie spécifiquement les services de construction à rendre par le vendeur
 - Comptabilisation du **CA** en fonction du **degré d'avancement du contrat**
- Les autres contrats relèveront de la norme **IAS 18** et seront qualifiés
 - de **vente de biens** **ou** de **prestation de service** (fonction de la fourniture ou non par le prestataire des matériaux de construction)
 - Comptabilisation du **CA** en fonction du **transfert des risques et des avantages** (à l'achèvement ou à l'avancement)
- **Comptabilisation des VEFA françaises en principe selon IAS 18 (et non IAS 11)**
 - Notion de vente de bien continue : comptabilisation à **l'avancement**

1. Textes spécifiques

IFRIC 17 – Distributions en nature aux actionnaires

- Interprétation publiée en novembre 2008 par l'IASB
- 1^{ère} application selon l'IASB :
 - Exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009
 - Application prospective
 - Application anticipée possible sous conditions (application concomitante d'IFRS 3 R et IAS 27 R)
- Emetteurs européens : adoption en attente
 - Application anticipée possible mais en principe de manière rétrospective (tant que le texte n'est pas adopté par l'UE)
- Sujet : *Comptabilisation à la juste valeur certaines distributions en nature et passage en résultat de la différence entre la juste valeur des actifs distribués et leur valeur comptable*

1. Textes spécifiques

IFRIC 17 – Distributions en nature aux actionnaires

- Champ d'application
 - Distributions non réciproques en nature à des actionnaires agissant en leur qualité d'actionnaires
 - Distributions dans lesquelles une entité donne à ces actionnaires le choix entre une distribution en nature et en trésorerie
 - Sont hors champ d'application :
 - *les distributions dans lesquelles les actifs distribués sont contrôlés in fine par la ou les mêmes parties avant et après la distribution;*
 - *les distributions d'une partie de la participation d'une entité dans une filiale lorsqu'elle en conserve le contrôle.*
- Consensus
 - Comptabilisation d'un passif lorsque le dividende à payer a été autorisé et n'est plus à discrétion de l'entité (dépend des dispositions juridiques du pays)
 - Passif évalué à la juste valeur des actifs en nature à distribuer
 - La différence entre la valeur comptable de l'actif distribué et sa juste valeur est reconnue en résultat à la date de distribution

1. Textes spécifiques

IFRIC 18 – Transferts d'actifs par les clients

- Interprétation publiée le 29/01/2009 par l'IASB
- 1^{ère} application selon l'IASB :
 - Transferts d'actifs des clients reçus à compter du 1^{er} juillet 2009
 - Application **prospective**
 - Application anticipée possible sous conditions (évaluations et autres informations nécessaires obtenues au moment où ces transferts sont effectués)
- **Emetteurs européens** : adoption en attente
 - Application anticipée possible mais en principe de manière rétrospective (tant que le texte n'est pas adopté par l'UE)
- **Sujet** : *Comptabilisation de certains actifs reçus des clients : qui contrôle l'immobilisation corporelle transférée, comment doit-elle être comptabilisée, pour quel montant et quelle est sa contrepartie ?*

1. Textes spécifiques

IFRIC 18 – Transferts d'actifs par les clients

- **Champ d'application**

- Comptabilisation par une entreprise de distribution d'eau, électricité, etc. d'une contribution reçue d'un client sous forme d'un **transfert d'une immobilisation corporelle** (ou de trésorerie pour son acquisition) permettant au client d'accéder au réseau de l'entreprise

- **Consensus**

- Comptabilisation de l'immobilisation corporelle à sa **juste valeur**
- Contrepartie de l'actif = **revenu**
- La comptabilisation des revenus dépend des **obligations d'exécution** (comptabilisation conformément à IAS 18 des services que l'entité s'est engagée à fournir en contrepartie de l'immobilisation corporelle)
- Le **transfert de trésorerie** produit les mêmes effets que le transfert de l'immobilisation corporelle (comptabilisation de l'immobilisation corporelle à son d'acquisition ou de construction et d'un produit des activités ordinaires immédiat ou différé égal au montant de trésorerie reçu du client)

Sommaire

1. **Actualité comptable**

- Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
- Textes de portée générale
- Textes spécifiques
- **Autres points... En bref**

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

- Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
- Continuité de l'exploitation
- Dépréciation des actifs immobilisés
- Dépréciation des titres AFS
- Dérivés et couvertures
- Covenants financiers et renégociations d'emprunts
- Avantages au personnel et paiements en actions
- Impôts

3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels

4. Principaux projets en cours à l'IASB

5. Annexes



1. Actualité comptable

Autres points... En bref

- Frais d'acquisition de titres (rejet IFRIC – IFRS 3 R)
- Coûts de mise en conformité au dispositif REACH (rejet IFRIC – IAS 38)
- Comptabilisation du CIR français en IFRS (CNCC EC 2008-56)
- Remboursement d'un prêt à une filiale étrangère qualifiée d'investissement net à l'étranger (CNCC EC 2008-45)

1. Autres points... En bref

IFRS 3 R : frais d'acquisition de titres (rejet IFRIC)

- **Traitement des coûts d'acquisition encourus avant l'entrée en vigueur d'IFRS 3 R pour les titres dont l'acquisition aura lieu sous IFRS 3 R**
 - Traitement conformément :
 - à IFRS 3 R avec passage des coûts d'acquisition en résultat
 - ou
 - à IFRS 3 ancienne version avec passage des coûts d'acquisition dans le coût des titres ?
 - L'IFRIC considère qu'il y a plusieurs interprétations possibles et que l'entité doit expliquer la méthode comptable retenue et donner le montant de ces coûts dans l'annexe.

1. Autres points... En bref

Coûts de mise en conformité au dispositif REACH (rejet IFRIC)

- **Coûts encourus pour se conformer aux exigences de la réglementation européenne relative à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la limitation des produits chimiques (dispositif REACH)**
 - *IAS 38 fournit une définition et les critères de reconnaissance d'un actif incorporel qui doivent guider les entités pour comptabiliser les coûts de mise en conformité liés à REACH.*
 - *Toute explication complémentaire relèverait d'une IG plutôt que d'une interprétation.*
 - Activation dans un certain nombre de cas à préciser (un groupe de travail est cours au niveau français).

1. Autres points... En bref

Comptabilisation du CIR français en IFRS (CNCC E.C. 2008-56)

- **Comptabilisation du CIR en impôt (IAS 12) ou en subvention (IAS 20)?**
 - Comptabilisation conformément à IAS 20
 - Changement de méthode comptable si traitement antérieur selon IAS 12
 - Allocation du CIR entre dépenses de développement activées selon IAS 16 ou 38 (subvention d'investissement) et autres dépenses (subventions d'exploitation) :
 - CIR lié à des actifs ➡ produit différé ou diminution de l'actif
 - CIR lié à des charges ➡ autres produits ou réduction des charges concernées

1. Autres points... En bref

Remboursement d'un prêt à une filiale étrangère qualifiée d'investissement net à l'étranger (CNCC E.C. 2008-45)

- Traitement des écarts de change comptabilisés en capitaux propres sur un prêt permanent à une filiale étrangère traité comme faisant partie de l'investissement net dans une activité à l'étranger
 - Remboursement total ou partiel du prêt équivalent à une sortie partielle de l'investissement net à l'étranger
 - ➡ Reclassement en résultat de la totalité ou de la part proportionnelle de l'écart de change correspondant

Sommaire

1. Actualité comptable
 - Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
 - Textes de portée générale
 - Textes spécifiques
 - Autres points... En bref
2. **Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels**
 - **Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008**
 - Continuité de l'exploitation
 - Dépréciation des actifs immobilisés
 - Dépréciation des titres AFS
 - Dérivés et couvertures
 - Covenants financiers et renégociations d'emprunts
 - Avantages au personnel et paiements en actions
 - Impôts
3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels
4. Principaux projets en cours à l'IASB
5. Annexes



2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Quelle mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008 ?

- IAS 34 (.41 et annexe C) autorise un recours plus large aux estimations par rapport à ce qui est permis dans le cadre d'une clôture annuelle
- Cependant, lorsqu'une transaction ou un événement est nécessaire à la compréhension de l'évolution de la situation financière et de la performance de l'entité :
 - une information ou
 - une mise à jour de l'information annuelle précédentedoit être présentée dans les comptes intermédiaires (IAS 34.15)
- D'où la nécessité dans le contexte actuel de fournir des informations sur **la mise à jour des justes valeurs** communiquées dans les derniers comptes annuels, dans les comptes intermédiaires, comme pour une clôture annuelle (rejet IFRIC, cf. annexes).

Sommaire

1. Actualité comptable
 - Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
 - Textes de portée générale
 - Quelques textes spécifiques
 - Autres points... En bref
2. **Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels**
 - Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
 - **Continuité de l'exploitation**
 - Dépréciation des actifs immobilisés
 - Dépréciation des titres AFS
 - Dérivés et couvertures
 - Covenants financiers et refinancements d'emprunts
 - Avantages au personnel et paiements en actions
 - Impôts
3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels
4. Principaux projets en cours à l'IASB
5. Annexes



2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Continuité d'exploitation

- **Mise à jour de l'appréciation de la continuité d'exploitation par rapport à la dernière clôture annuelle sur 12 mois glissants**
 - Référence à une période de **12 mois minimum** à compter de la date de clôture intermédiaire (donc jusqu'au 30/06/2010) pour apprécier dans l'avenir la continuité d'exploitation (IAS 1 R. 26)
 - Appréciation des indices liés à la dégradation du résultat opérationnel ou de la situation financière **postérieurs à la date de clôture** (IAS 10.15)
 - Tenir compte, sur cette période de 12 mois, des probabilités de ruptures de covenants.

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Continuité d'exploitation

- **Information à fournir**

- Pas de communication particulière lorsque la continuité d'exploitation est **implicite**
- Mise à jour des déclarations effectuées lors de la dernière clôture annuelle en cas d'incertitudes significatives
- Communication spécifique en cas de passage d'une catégorie à une autre (cf. IAS 1.25)

Sommaire

1. Actualité comptable
 - Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
 - Textes de portée générale
 - Textes spécifiques
 - Autres points... En bref
2. **Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels**
 - Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
 - Continuité de l'exploitation
 - **Dépréciation des actifs immobilisés**
 - Dépréciation des titres AFS
 - Dérivés et couvertures
 - Covenants financiers et renégociations d'emprunts
 - Avantages au personnel et paiements en actions
 - Impôts
3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels
4. Principaux projets en cours à l'IASB
5. Annexes



2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Dépréciation des actifs immobilisés

- **Indices de perte de valeur constatés au cours du 1^{er} semestre 2009**
 - Survenance d'importants changements dans l'environnement économique ayant des effets négatifs sur la société, par exemple l'entrée en récession de la France (IAS 36.12.b)
 - La capitalisation boursière est passée en dessous de l'actif net comptable (IAS 36.12.d), notamment si la société a dégagé une perte au 1^{er} semestre 2009
 - Performance d'un actif sensiblement inférieure au budget (IAS 36.12.g et 36.14)
- Application dans les comptes intermédiaires des **mêmes critères de tests de dépréciation** que dans les comptes annuels (IAS 34 B36)

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Dépréciation des actifs immobilisés

- Si dégradation de la situation au 1er semestre 2009 ⇒ **nouveaux tests indispensables**
 - Mise à jour des BP
 - Revue des analyses de sensibilité
- **Toute absence de test de dépréciation d'un actif** en présence d'indices de perte de valeur **doit être justifiée** (IAS 36.15) :
 - soit par la non sensibilité de sa valeur recouvrable à ces indices
 - soit par l'existence d'une « marge de manœuvre » suffisante
- **Rappel** : pas de possibilité de reprise des dépréciations constatées en période intermédiaire (IFRIC 10)

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Dépréciation des actifs immobilisés

- **Interaction avec IFRS 8**

- **IAS 36.80** : « Chaque UGT ou groupe d'UGT auxquels le goodwill est affecté **ne doit pas être plus grand qu'un secteur opérationnel déterminé selon IFRS 8** »
 - Secteur "opérationnel » et pas au « secteur à présenter » c'est-à-dire **avant application des critères de regroupement d'IFRS 8** (précision AI 2009)
- Les éventuels changements d'affectation du goodwill n'auront **pas d'impact sur les tests de dépréciation si le goodwill est affecté à des UGT qui sont plus petites qu'un secteur** tel que défini par IFRS 8
- En revanche, risque d'une dépréciation complémentaire à constater si le goodwill était affecté à des secteurs IAS 14 plus grands que les secteurs IFRS 8

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Dépréciation des actifs immobilisés

- **Interaction avec IFRS 8 (suite)**

- Comment réaliser ces tests de dépréciation consécutifs à l'application d'IFRS 8 ?
 - lors de la première application d'IFRS 8 (ou au cours des exercices ouverts à compter du 01/01/2009 pour les entreprises qui ne sont pas dans le champ d'IFRS 8)
 - après avoir réaffecté les *goodwills* aux secteurs IFRS 8
 - en réalisant les tests de manière prospective, comme un changement d'estimation (préférence GTI), ou de manière rétrospective si cela est faisable, comme un changement de méthode comptable
 - des informations complémentaires doivent être fournies par les sociétés dans le scope d'IFRS 8 (IAS 36.129-130)

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Dépréciation des actifs immobilisés

- Indépendamment de toute dépréciation, informations à fournir sur les actifs temporairement non utilisés et les constructions interrompues (rejet IFRIC)
 - Référence aux § 74b et 79a d'IAS 16 et 112c d'IAS 1.
 - *Une information relative aux **actifs IAS 16 arrêtés**, ou temporairement **inutilisés**, ou dont la **construction a été interrompue** peut être intéressante dans le contexte économique actuel.*
 - L'IFRIC encourage les entités à produire cette information lorsqu'elle concerne des **immobilisations significatives**.

Sommaire

1. Actualité comptable
 - Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
 - Textes de portée générale
 - Textes spécifiques
 - Autres points... En bref
2. **Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels**
 - Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
 - Continuité de l'exploitation
 - Dépréciation des actifs immobilisés
 - **Dépréciation des titres AFS**
 - Dérivés et couvertures
 - Covenants financiers et renégociations d'emprunts
 - Avantages au personnel et paiements en actions
 - Impôts
3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels
4. Principaux projets en cours à l'IASB
5. Annexes



2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Dépréciation des titres AFS

- **En cas de dépréciation, les pertes cumulées comptabilisées en capitaux propres doivent être reclassées vers le compte de résultat (IAS 39.67).**
 - Pour les **actions** : « une baisse *importante ou prolongée* de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en dessous de son coût d'acquisition constitue aussi un indice objectif de perte de valeur » (IAS 39.61)
 - Pour les **autres actifs financiers** : dépréciation si risque de ne pas recouvrer les flux de trésorerie futurs (risque de crédit)

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Dépréciation des titres AFS

- **Points d'attention pour les actions AFS**

- **Pas de définition dans IAS 39** de la notion de « baisse **significative** » ou de « baisse **prolongée** ».
- **Projet de rejet de l'IFRIC de mai 2009 qui a confirmé**
 - Analyse à effectuer instrument par instrument
 - Reprise attendue du marché ne peut être prise en compte pour l'évaluation du caractère prolongé de la baisse.
 - Le fait que la baisse de valeur d'une action soit cohérente avec la baisse moyenne de la valeur des actions des entités opérant sur le même marché ne justifie pas la non dépréciation.
 - Relève du jugement

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Dépréciation des titres AFS

- **Points d'attention pour les actions AFS (suite)**

- **Conséquences**

- Le caractère significatif d'une baisse peut s'apprécier par rapport à **la volatilité historique** de l'instrument avant la crise
- Période de **baisse des indices boursiers** maintenant assez longue
- L'appréciation se fait en fonction du coût d'entrée dans les comptes et de la durée pendant laquelle la juste valeur est restée inférieure au coût d'entrée (IFRIC 2005)
- Information de **nature qualitative** à fournir dans l'annexe sur les modalités de détermination d'une situation de dépréciation.
- Information **quantitative** sur la VNC des instruments et sur les pertes/gains latents non-recyclés en résultat (rec. AMF 2008 et IAS 1R)

⇒ **Discussions en cours entre le CNC et l'AMF pour définir une approche acceptable.**

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Dépréciation des titres AFS

- **Points d'attention pour les actions AFS (suite)**
 - **Post-dépréciation**
 - Pas de reprise ultérieure en résultat des dépréciations.
 - Toute baisse de valeur post-dépréciation est enregistrée en résultat.

Sommaire

1. Actualité comptable
 - Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
 - Textes de portée générale
 - Quelques textes spécifiques
 - Autres points... En bref
2. **Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels**
 - Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
 - Continuité de l'exploitation
 - Dépréciation des actifs immobilisés
 - Dépréciation des titres AFS
 - **Dérivés et couvertures**
 - Covenants financiers et renégociations d'emprunts
 - Avantages au personnel et paiements en actions
 - Impôts
3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels
4. Principaux projets en cours à l'IASB
5. Annexes



2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Dérivés et couvertures

- **Rappel**

Couverture **hautement efficace** si les variations de JV (ou de flux de trésorerie) de l'instrument de couverture couvrent les variations de valeur (ou de flux de trésorerie) de l'élément couvert dans une proportion comprise entre 80% et 125% (IAS 39.AG105b).

- **Eléments susceptibles d'affecter l'efficacité des couvertures dans le contexte actuel**

- Volatilité du "*spread*" de crédit de la contrepartie (dégradation de la solvabilité de la contrepartie) et du risque de crédit propre à l'entité = impact sur la valorisation des dérivés de couverture et donc sur l'efficacité des couvertures.
- La transaction future couverte (couverture de flux de trésorerie) n'est plus hautement probable ou l'élément couvert disparaît :

 *Exemples*

- *Budgets d'achats ou de ventes revu à la baisse*
- *Investissements ou financements reportés ou annulés*
- *Modification de l'échéancier d'un emprunt couvert*

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Dérivés et couvertures

- **Conséquences**

- Si l'entreprise s'attend à ce que la transaction future prévue ne se réalise pas: **recyclage immédiat de la réserve de CFH en résultat.**
- Si la couverture n'est plus hautement efficace, **il doit être mis fin à la comptabilité de couverture de façon prospective.**

Sommaire

1. Actualité comptable
 - Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
 - Textes de portée générale
 - Quelques textes spécifiques
 - Autres points... En bref
2. **Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels**
 - Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
 - Continuité de l'exploitation
 - Dépréciation des actifs immobilisés
 - Dépréciation des titres AFS
 - Dérivés et couvertures
 - **Covenants financiers et renégociations d'emprunts**
 - Avantages au personnel et paiements en actions
 - Impôts
3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels
4. Principaux projets en cours à l'IASB
5. Annexes



2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Covenants financiers

- **① Impact des ruptures de covenants sur le classement courant/non-courant d'emprunts à long terme**

L'appréciation de la rupture de covenants se fait sur la base des **circonstances à la date de clôture**.

- **Rupture de covenants avant ou à la date de clôture semestrielle**

- Emprunt classé en "courant" car l'emprunteur n'a **pas de droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour au moins 12 mois** à compter de la date de clôture (IAS 1R.69(d)).
 - ⇒ Exception (Voir **②** ci-dessous).

- **Rupture de covenants après la date de clôture semestrielle mais avant la date d'arrêté des comptes**

- L'emprunt reste classé en "non-courant" car il s'agit d'un **évènement ne donnant pas lieu à ajustement** selon IAS 10 *Evènements postérieurs à la date de clôture* (.
 - Mais à prendre en compte pour l'appréciation de la **continuité d'exploitation**

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Covenants financiers

- **① Impact des ruptures de covenants sur le classement courant/non-courant d'emprunts à long terme (suite)**
 - **Rupture de covenants probable dans les douze mois de la clôture (exemple: analyse au 30 juin 2009 des covenants applicables à la clôture annuelle 2009)**
 - Classement en **non-courant au 30 juin** même si:
 - ⇒ l'emprunteur s'attend à ne pas respecter les covenants du 31.12.2009.
 - ⇒ les covenants du 31.12 s'ils avaient été analysés sur la base des conditions au 30 juin n'auraient pas non plus été respectés
 - A prendre en compte pour l'appréciation de la **continuité d'exploitation**

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Covenants financiers

② Renonciation du créancier à exiger le remboursement de la dette malgré la rupture des covenants

- **Renonciation antérieure à la date de clôture** pour une période d'au moins douze mois après la date de clôture : classement de la dette en "**non-courant**".
- **Renonciation antérieure à la date de clôture mais le créancier requiert qu'un autre test** de covenants soit effectué dans les 12 mois de la clôture.
 - Le créancier ayant renoncé au remboursement, on considère que la rupture de covenant passée n'existe plus : classement de la dette en "**non-courant**".
- **Renonciation postérieure** à la date de clôture
 - Classement de la dette en "**courant**" car à la clôture l'emprunteur n'a pas de droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour au moins 12 mois.
 - A prendre en compte pour l'appréciation de la **continuité d'exploitation**

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Covenants financiers

③ Covenants et emprunts renégociés

- Modifications des termes **contractuels** de l'emprunt (par exemple: modifications de covenant)
 - **Modifications substantielles** si somme des flux restant dus actualisés au TIE d'origine modifiée d'au moins 10% (IAS 39 AG62):
 - ⇒ Décomptabilisation de la dette.
 - ⇒ Différence entre ancienne et nouvelle dette en résultat.
 - **Modifications non-substantielles:**
 - ⇒ Nécessité de recalculer le TIE (taux d'intérêt effectif).
 - ⇒ Pas d'impact résultat à la date de restructuration de la dette
 - ⇒ Frais liés à l'opération étalés sur la durée de vie résiduelle de la dette.
- Révision des estimations de décaissements futurs
 - Si une entité **révise son estimation** des décaissements futurs (par exemple: révision des commissions à payer contractuelles suite à une rupture de covenant) et qu'il ne s'agit pas d'une modification des termes contractuels:
 - ⇒ L'entité ajuste la valeur comptable de la dette afin de refléter les flux de trésorerie estimés actuels et révisés conformément à IAS 39.AG8, c'est-à-dire **en résultat**.

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Covenants financiers, renégociation d'emprunts, etc.

④ Information à fournir en annexe dans les comptes intermédiaires

- **Covenants** : ruptures, négociations en cours, nouveaux covenants, actualisation de l'information donnée dans les comptes 2008, etc.
- **Plus généralement**, expliquer les **événements et les transactions importants pour comprendre l'évolution de la situation financière** depuis la dernière date de reporting annuelle (IAS 34.15, IAS 1 et IAS 10)). Par exemple: évolution significative de l'endettement, de l'exposition aux risques (crédit, marché, liquidité), renégociation d'emprunts, etc.

Sommaire

1. Actualité comptable
 - Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
 - Textes de portée générale
 - Textes spécifiques
 - Autres points... En bref
2. **Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels**
 - Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
 - Continuité de l'exploitation
 - Dépréciation des actifs immobilisés
 - Dépréciation des titres AFS
 - Dérivés et couvertures
 - Covenants financiers et renégociations d'emprunts
 - **Avantages au personnel et paiements en actions**
 - Impôts
3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels
4. Principaux projets en cours à l'IASB
5. Annexes



Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Avantages au personnel

- **Rappel**
- Paramètres clé dans l'évaluation des engagements nets
 - Taux d'actualisation *
 - Taux d'inflation *
 - Juste valeur des actifs du régime *
 - Turn-over selon les pays (1)
- * Impacté par la crise
- (1) Non directement impacté par la crise. Dans certains pays, en France principalement, l'acquisition définitive des prestations par le bénéficiaire au titre de ses services rendus au cours de l'exercice est subordonné à ce que celui-ci achève sa carrière au sein de la société. La prise en compte d'un taux de turn-over permet d'intégrer dans le calcul la probabilité que la prestation ne soit jamais versée

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Avantages au personnel – Focus sur la juste valeur des actifs de couverture

- **Rappel**

- La **juste valeur des actifs** est **déduite de l'engagement** pour déterminer le montant comptabilisé au bilan
- Le **rendement attendu** des actifs est une **composante de la charge** comptabilisée dans le compte de résultat. La différence entre le rendement attendu et le rendement effectif est un écart actuariel (écart lié aux ajustements d'expérience)
 - ✓ Le rendement attendu est établi sur la base des attentes du marché au début de l'exercice, pour des rendements sur toute la durée de vie de l'engagement financé

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Avantages au personnel – Nécessité de réviser la juste valeur des actifs dans le contexte de crise

- La **chute des marchés financiers** entraîne une augmentation des déficits des plans de retraite à prestations définies, une part significative des actifs de couverture de ces plans étant investis en actions.
 - La **dégradation des *spreads* de crédit des émetteurs privés** a pour **conséquence** une **baisse de la valeur des actifs de couverture**
 - La baisse de la juste valeur des actifs de couverture peut avoir un **impact direct sur la position de liquidité à court terme des sociétés : dans certains pays** (Royaume-Uni notamment), le régulateur peut exiger une augmentation des cotisations versées par l'employeur afin de résorber rapidement le déficit du régime
 - **Rendement estimé des actifs** déterminé à partir de données de marché : prime de risque marché actions, indices obligataires, etc.
- ➔ **Nécessité de revoir la juste valeur des actifs** de couverture au 30 juin 2009

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Avantages au personnel ANI

- L'**Article 11 de l'Accord National Interprofessionnel** du 11 janvier 2008 prévoit **l'harmonisation du calcul des indemnités de rupture du CDI** à 1/5^e de mois par année de présence quel que soit le motif du licenciement
- ? Les dispositions nouvelles pourraient-elles s'appliquer également aux **indemnités de départ à la retraite** ?
 - Augmentation le cas échéant des indemnités de départ à la retraite dans les entreprises n'ayant pas de convention plus favorable
 - A la clôture 2008, pas de réponse claire mais commentaires des juristes plutôt en faveur d'une d'une application aux IDR
 - Depuis, signature d'un avenant le 18 mai 2009 mais par un seul des partenaires sociaux → point à suivre pour la clôture 2009

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Avantages au personnel : stock options (IFRS 2)

| Situations courantes en période de crise | Traitement IFRS 2 | Commentaires |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Renonciation des salariés à leurs attributions d'instruments de capitaux propres pendant la période d'acquisition des droits | Annulation = comptabilisation immédiate en charge de la totalité de l'avantage non encore comptabilisé (accélération de l'acquisition des droits)- IFRS 2.28. | Discussions sur ce que représente le montant de l'avantage non encore comptabilisé. |
| 2. Licenciement au cours de la période d'acquisition des droits | Pas de réponse définitive. Plusieurs alternatives sont discutées: 1. Annulation OU 2. Renonciation= Charge IFRS 2 afférente n'est plus comptabilisée (ajustement de l'estimation du nombre d'instruments de capitaux propres acquis) OU 3. Appréciation au cas par cas en fonction circonstances du licenciement. | Choix de méthode comptable car la norme ne précise pas le traitement comptable dans ce cas. Problématique soumise à l'IASB par GTI. |

2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Avantages au personnel : stock options (IFRS 2)

| Situations courantes en période de crise | Traitement IFRS 2 | Commentaires |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>3. Plans d'options "out of the money" (prix d'exercice des options largement supérieur au prix de l'action)</p> | <p>L'entité ne peut ni cesser de comptabiliser la charge IFRS 2 ni annuler les montants préalablement comptabilisés en capitaux propres.</p> <p>Possibilités:</p> <ul style="list-style-type: none">- Annuler le plan = comptabilisation immédiate en charge de la totalité de l'avantage non encore comptabilisé (accélération de l'acquisition des droits).- Modifier le plan existant de manière favorable ou défavorable au salarié: | <p>Les modifications sont à considérer globalement afin de déterminer si elles sont favorables ou non au salarié.</p> <p>Une modification défavorable au salarié ou qui diminue la juste valeur du plan doit être ignorée comme si elle n'était pas intervenue, sauf exception.</p> <p>Une modification favorable entraîne un ajustement sur l'exercice de modification ou étalé à compter de la date de modification selon les modalités</p> |

Sommaire

1. Actualité comptable
 - Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
 - Textes de portée générale
 - Textes spécifiques
 - Autres points... En bref
2. **Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels**
 - Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
 - Continuité de l'exploitation
 - Dépréciation des actifs immobilisés
 - Dépréciation des titres AFS
 - Dérivés et couvertures
 - Covenants financiers et renégociations d'emprunts
 - Avantages au personnel et paiements en actions
 - **Impôts**
3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels
4. Principaux projets en cours à l'IASB
5. Annexes



2. Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels

Impôt

- **Rappel** : Les changements d'estimation concernant la recouvrabilité de déficits fiscaux existant à la clôture précédente ainsi que l'effet des déficits reportables en avant du semestre sont pris en compte de manière étalée via le taux effectif moyen d'impôt attendu en fin d'exercice (IAS 34 B22)
- Nécessité de s'assurer que la recouvrabilité des IDA fait l'objet d'une analyse documentée tenant compte notamment des réalisations du 1^{er} semestre 2009

Sommaire

1. **Actualité comptable**
 - Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
 - Textes de portée générale
 - Textes spécifiques
 - Autres points... En bref
2. **Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels**
 - Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
 - Continuité de l'exploitation
 - Dépréciation des actifs immobilisés
 - Dépréciation des titres AFS
 - Dérivés et couvertures
 - Covenants financiers et renégociations d'emprunts
 - Avantages au personnel et paiements en actions
 - Impôts
3. **Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels**
4. **Principaux projets en cours à l'IASB**
5. **Annexes**



3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels

- **Etude portant sur l'information financière publiée au titre du 1^{er} semestre 2008**, dans le cadre de la 1^{ère} application de la directive Transparence (réalisée sur la base du même échantillon que celui retenu lors de l'étude sur l'information trimestrielle publiée en avril 2008)
- Sur la base de cette étude, l'AMF fait un certain nombre de rappels et de recommandations afin d'améliorer la qualité de l'information produite
- **Recommandations de l'AMF**
 - **Rappel de l'obligation de publier dans le délai de 2 mois à l'issue de la clôture du semestre un rapport financier semestriel complet :**
 - Comptes condensés
 - Rapport semestriel d'activité
 - Déclaration des personnes responsables
 - Rapport des commissaires aux comptes

3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels

- **Sur le contenu du rapport semestriel d'activité, outre les commentaires de la Direction sur l'activité du semestre, le rapport doit contenir des informations sur :**
 - **Événements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels**
 - Notion non définie par les textes qui correspond **au minimum aux événements qui ont fait l'objet d'une communication** au titre de l'information permanente
 - Les **acquisitions et cessions significatives** survenues sur le semestre font l'objet d'informations chiffrées en annexe au titre d'IFRS 3 et d'IFRS 5
 - ⇒ le rapport semestriel d'activité doit inclure en sus un commentaire narratif sur ces acquisitions ou cessions permettant de comprendre leur impact sur les comptes semestriels
 - ⇒ L'information pro forma présentée conformément à l'instruction AMF n°2007-05 ne permet pas de remplir les exigences au titre du commentaire dans le rapport d'activité sur les acquisitions ou cessions

3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels

➤ Sur le contenu du rapport semestriel d'activité (suite)

- **Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restants de l'exercice**
 - Si l'appréciation du management sur la nature et le niveau des risques n'a pas changé au cours du semestre, l'information peut s'appuyer sur l'information publiée dans le document de référence
 - En cas de changement dans l'appréciation des risques, l'émetteur devra l'indiquer spécifiquement et il devra actualiser son document de référence

3. Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels

➤ Sur le contenu du rapport semestriel d'activité (suite)

- **Principales transactions entre parties liées**

- L'information sur les transactions entre parties liées fournie en annexe conformément à IAS 34 permet de satisfaire aux exigences propres au rapport semestriel d'activité ⇒ une mention explicite dans le rapport semestriel d'activité est alors requise
- Le cas échéant, l'émetteur doit indiquer clairement dans le rapport financier semestriel qu'aucune transaction entre parties liées n'a influé significativement sur sa situation financière ou ses résultats (IAS 34)
- L'émetteur doit documenter son appréciation afin de permettre aux CAC de s'assurer du caractère significatif ou non de la transaction et du respect de la permanence des méthodes

Sommaire

1. **Actualité comptable**
 - Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
 - Textes de portée générale
 - Textes spécifiques
 - Autres points... En bref
2. **Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels**
 - Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
 - Continuité de l'exploitation
 - Dépréciation des actifs immobilisés
 - Dépréciation des titres AFS
 - Dérivés et couvertures
 - Covenants financiers et renégociations d'emprunts
 - Avantages au personnel et paiements en actions
 - Impôts
3. **Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels**
4. **Principaux projets en cours à l'IASB**
5. **Annexes**



4. Principaux projets en cours à l'IASB

- Calendrier des projets en cours
- Projet de remplacement d'IAS 39
- Etats financiers consolidés (ED)
- Décomptabilisation (ED)
- Guide d'évaluation de la juste valeur (ED)
- Contrats de location : vues préliminaires (DP)
- Reconnaissance des revenus (DP)

4. Principaux projets en cours à l'IASB

Calendrier des projets IASB en cours (au 3 juin 2009)

Financial Crisis related projects

| | <i>Estimated publication date</i> | | | | | | | <i>IASB-FASB Collaboration</i> | |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------|---------|---------|---------|------|-------|--------------------------------|--------------------|
| | 2009 Q2 | 2009 Q3 | 2009 Q4 | 2010 H1 | 2010 H2 | 2011 | 2011+ | MoU ¹ | Joint ² |
| | Proposals out for public comment | | | | | | | | |
| Derecognition [ED, comments due by 31 July 2009] | RT | | | IFRS | | | | ✓ | ✓ |
| Documents currently being developed | | | | | | | | | |
| Consolidation | RT | | IFRS | | | | | ✓ | ✓ |
| Credit risk in liability measurement | DP | | | | | | | | |
| Fair value measurement guidance | ED | | RT | IFRS | | | | ✓ | |
| Financial instruments (IAS 39 replacement) | | | | | | | | ✓ | ✓ |
| Classification and measurement | | ED | IFRS | | | | | ✓ | ✓ |
| Impairment | | | ED | IFRS | | | | ✓ | ✓ |
| Hedging | | | ED | | IFRS | | | ✓ | ✓ |

4. Principaux projets en cours à l'IASB

Calendrier des projets IASB en cours (au 3 juin 2009)

New standards

| | Estimated publication date | | | | | | | IASB-FASB Collaboration | |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------|---------|---------|---------|------|-------|-------------------------|--------------------|
| | 2009 Q2 | 2009 Q3 | 2009 Q4 | 2010 H1 | 2010 H2 | 2011 | 2011+ | MoU ¹ | Joint ² |
| | Proposals out for public comment | | | | | | | | |
| Revenue recognition [DP, comments due 19 June 2009] | | | | ED | | IFRS | | ✓ | ✓ |
| Leases [DP, comments due 17 July 2009] | | | | ED | | IFRS | | ✓ | ✓ |
| Income taxes [ED, comments due by 31 July 2009] | | | | | IFRS | | | ✓ | ✓ |

| | Estimated publication date | | | | | | | IASB-FASB Collaboration | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|------|-------|-------------------------|--------------------|
| | 2009 Q2 | 2009 Q3 | 2009 Q4 | 2010 H1 | 2010 H2 | 2011 | 2011+ | MoU ¹ | Joint ² |
| | Documents currently being developed | | | | | | | | |
| Emissions trading schemes | | | ED | | IFRS | | | ✓ | ✓ |
| Financial statement presentation | | | | ED | | IFRS | | ✓ | ✓ |
| FI with characteristics of equity | | | ED | | | IFRS | | ✓ | ✓ |
| IFRS for SMEs | IFRS | | | | | | | | |
| Insurance contracts | | | ED | | | IFRS | | | ✓ |
| Joint ventures | | IFRS | | | | | | ✓ | |
| Management commentary | ED | | | | CG | | | | |
| Post-employment benefits (incl. pensions) | | ED | | | | IFRS | | ✓ | |
| Rate-regulated activities | | ED | | IFRS | | | | | |

4. Principaux projets en cours à l'IASB

Projet de remplacement d'IAS 39

- Projet développé en guise de réponse partielle à la crise financière internationale et suite aux pressions exercées par l'UE sur l'IASB
- Objectif: **remplacer la norme IAS 39** en simplifiant dans un premier temps les aspects classement et évaluation des instruments financiers.
- Un projet, trois étapes:

| Etapes du projet | ED | Finalisation |
|----------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------|
| 1. Classement et évaluation (délibérations de l'IASB en cours) | Juillet 2009 | Finalisation à temps pour la clôture annuelle 2009 |
| 2. Dépréciations (délibérations de l'IASB en cours) | Octobre 2009 | Remplacement complet d'IAS 39 en 2010) |
| 3. Comptabilité de couverture (pas de délibérations à ce jour) | Décembre 2009 | Remplacement complet d'IAS 39 en 2010 |

4. Principaux projets en cours à l'IASB

Etats financiers consolidés (ED 10)

- Publication d'une norme unique sur la consolidation en remplacement d'IAS 27 R et SIC 12
 - ED publié en décembre 2008
 - Norme prévue pour Q4 2009
- Modèle de **contrôle** unique pour toutes les sociétés (ED IAS 27.4)
 - « Une entité publiante contrôle une autre entité lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les activités de cette autre entité afin de générer des rendements pour elle-même. »
 - Entités structurées : présence d'indicateurs spécifiques liés à l'évaluation du contrôle
- Accroissement des informations à fournir, notamment
 - Source du contrôle et conséquences comptables
 - Entités structurées non consolidées (nature et risques)
 - Intérêts minoritaires dans les activités du groupe

4. Principaux projets en cours à l'IASB

Décomptabilisation (ED)

- ED développé suite à la crise financière internationale, aux conclusions du G20 et aux recommandations du Forum de Stabilité Financière.
- Objectif: améliorer les règles de décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers d'IAS 39 et les informations à fournir selon IFRS 7 afférentes.
- Principaux amendements proposés:
 - Une approche unique qui serait basée sur la notion de « **contrôle** »
 - **Disparition de l'analyse des « risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif »** prévue par l'actuelle IAS 39
 - **Disparition des règles de « pass-through »** prévues dans l'actuelle IAS 39
 - Une entité qui transférerait un actif financier dans lequel elle aurait une implication continue, **ne comptabiliserait plus cet actif financier dans la mesure de son implication continue.**
 - **Des informations additionnelles** requises qui devraient améliorer la compréhension de l'exposition au risque d'une entité en ce qui concerne les actifs transférés non décomptabilisés.

4. Principaux projets en cours à l'IASB

Guide d'évaluation de la juste valeur (ED)

- ED développé en guise de réponse partielle à la crise financière internationale.
- Objectif : développer un guide clair et cohérent expliquant comment effectuer des évaluations à la juste valeur. Le guide s'appliquerait aux normes IFRS existantes qui requièrent ou permettent des évaluations à la JV.
- Principales propositions :
 - Remplacer les règles d'évaluation de la JV actuellement incluses dans diverses normes IFRS existantes par un seul guide
 - Une définition unique de la JV
 - Une hiérarchie de la JV à trois niveaux
 - Un guide complémentaire d'application de l'évaluation à la JV lorsque les marchés sont inactifs

4. Principaux projets en cours à l'IASB

Contrats de location : vues préliminaires (DP/2009/1)

- *Discussion Paper* commun de l'IASB et du FASB publié le 19 mars 2009 ; période de commentaires ouverte jusqu'au 17 juillet 2009
- **Principales dispositions du modèle proposé :**
 - **Principe général :** Comptabilisation par le preneur des actifs et passifs résultant des droits et obligations d'un contrat de location à savoir : droit d'utilisation de l'actif loué et obligation de payer les loyers
 - **Evaluation du droit d'utilisation**
 - Initiale : valeur actualisée des paiements au titre des loyers au taux d'endettement marginal du preneur
 - Ultérieure : coût amorti ; amortissement sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie économique de l'actif loué
 - **Evaluation de l'obligation de payer les loyers**
 - Initiale : valeur actualisée des paiements au taux d'emprunt marginal du preneur
 - Ultérieure : coût amorti avec comptabilisation
 - **Détermination de la durée du contrat :** Durée la plus probable, tenant compte des options de renouvellement, de résiliation ou d'achat ; réestimée à chaque clôture

4. Principaux projets en cours à l'IASB

Reconnaissance des revenus (DP)

- Projet commun avec le FASB
- Remplacement d'IAS 11 et IAS 18
- Remplacement du modèle actuel de comptabilisation des produits fondé sur le transfert des risques et avantages (IAS 18) et la réalisation de la performance (IAS 11) par un modèle fondé sur la naissance de droits ou l'extinction d'obligations, eux-mêmes résultant du contrôle du client sur le bien ou le service objet du contrat
- Période d'appels à commentaires sur le document de discussion jusqu'au 19 juin 2009

Sommaire

1. **Actualité comptable**
 - Panorama des nouveaux textes en vigueur pour la clôture semestrielle
 - Textes de portée générale
 - Textes spécifiques
 - Autres points... En bref
2. **Impacts du contexte de crise sur les comptes semestriels**
 - Mise à jour des évaluations réalisées lors de la clôture 2008
 - Continuité de l'exploitation
 - Dépréciation des actifs immobilisés
 - Dépréciation des titres AFS
 - Dérivés et couvertures
 - Covenants financiers et refinancements d'emprunts
 - Avantages au personnel et paiements en actions
 - Impôts
3. **Recommandations de l'AMF sur les comptes semestriels**
4. **Principaux projets en cours à l'IASB**
5. **Annexes**




5. Annexes

- ❖ Calendrier EFRAG
 - Textes non encore adoptés par l'Europe

- ❖ Refus d'interprétation de l'IFRIC

5. Annexes

Calendrier EFRAG - Textes non encore adoptés par l'Europe Etat en date du 25 juin 2009

| <u>IASB/IFRIC documents not yet endorsed</u> | EFRAG draft endorsement advice | EFRAG endorsement advice | ARC vote | When might endorsement be expected | IASB Effective Date | Expected to be endorsed before the effective date? |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------|
|  | | | | | | |
| STANDARDS | | | | | | |
| Revised IFRS 1 First Time Adoption of IFRS <i>(Issued 27 November 2008)</i> | ✓ 27/01/2009 | ✓ 30/03/2009 | * July 2009 | * to be confirmed | 01/07/2009 | ▼ |
| INTERPRETATIONS | | | | | | |
| IFRIC 15 Agreements for the Construction of Real Estate <i>(Issued 3 July 2008)</i> | ✓ 29/07/2008 | ✓ 03/11/2008 | ✓ 03/03/2009 | * July 2009 | 01/01/2009 | ▼ |
| IFRIC 17 Distributions of Non-Cash Assets to Owners <i>(Issued 27 November 2008)</i> | ✓ 16/03/2009 | ✓ 27/05/2009 | * July 2009 | * to be confirmed | 01/07/2009 | ▼ |
| IFRIC 18 Transfers of Assets from Customers <i>(issued 29 January 2009)</i> | ✓ 26/03/2009 | ✓ 27/05/2009 | * July 2009 | * to be confirmed | 01/07/2009 | ▼ |
| AMENDMENTS | | | | | | |
| Amendment to IAS 39 Financial Instruments: Recognition and Measurement: Eligible Hedged Items <i>(Issued 31 July 2008)</i> | ✓ 22/09/2008 | ✓ 12/11/2008 | ✓ 30/01/2009 | * Q3 2009 | 01/07/2009 | ▲ |
| Amendment to IAS 39 Reclassification of Financial Assets: Effective Date and Transition <i>(Issued 27 November 2008)</i> | ✓ 08/12/2008 | ✓ 15/01/2009 | ✓ 03/03/2009 | * Q3 2009 | 01/07/2008 | ▼ |
| Amendment to IFRS 7 Improving Disclosures about Financial Instruments <i>(Issued 5 March 2009)</i> | ✓ 03/04/2009 | ✓ 27/05/2009 | * July 2009 | * to be confirmed | 01/01/2009 | ▼ |
| Amendments to IFRIC 9 and IAS 39 Embedded Derivatives <i>(Issued 12 March 2009)</i> | ✓ 27/03/2009 | ✓ 27/05/2009 | * July 2009 | * to be confirmed | 30/06/2009 | ▼ |
| Improvements to IFRSs <i>(Issued 16 April 2009)</i> | * June 2009 | * September 2009 | * to be confirmed | * to be confirmed | Various, earliest is 01/07/2009 | ▼ |

5. Annexes

Refus d'interprétation de l'IFRIC

- **Statut juridique des rejets IFRIC : Position FEE / CESR / UNICE / Firmes d'audit de novembre 2006**
 - Source importante de guidance que les préparateurs ne peuvent ignorer
 - Le changement de traitement comptable suite à un rejet de l'IFRIC est à traiter comme un changement de méthode (retraitement des comparatifs et information en annexe, cf. IAS 8)
 - Le maintien d'une méthode contraire à un rejet IFRIC est à justifier en annexe

5. Annexes

Principaux rejets IFRIC mars – mai 2009

| Norme | Sujet | Date | Motif du rejet |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IAS 7 | Détermination des équivalents de trésorerie : des parts de Fonds remboursables à tout moment peuvent elles être classées en cash équivalent ? | mai. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Guidance fournie aux § 6 et 7 d'IAS 7 claire. |
| IAS 12 | Classification des taxes de tonnage | mai. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Les taxes sur le tonnage sont basées sur un montant brut plutôt que sur un montant net (produits et charges). De telles taxes ne sont donc pas considérées comme un impôt sur le résultat au sens d'IAS 12. Conformément à IAS 1 § 85 il est possible de présenter ce montant sur une ligne séparée ou de créer un sous total supplémentaire.• La norme est claire. |

5. Annexes

Principaux rejets IFRIC mars – mai 2009

| Norme | Sujet | Date | Motif du rejet |
|---------------|-------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IAS 28 | Effet potentiel d'IFRS 3 R et d'IAS 27 R sur la méthode de la MEE | mai. 09 | <ul style="list-style-type: none">• IAS 28 traite explicitement des problématiques liées à la valeur comptable d'une participation lorsqu'elle cesse d'être une entreprise associée et des pertes de valeur.• Norme claire, pas de divergences de pratiques attendues. |
| IAS 28 | Dépréciation des participations dans une entreprise associée | mai. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Absence de position claire sur le traitement dans les comptes individuels de l'investisseur : application d'IAS 36 ou d'IAS 39.• Il existe des traitements différents et l'IASB doit traiter le sujet. |

5. Annexes

Principaux rejets IFRIC mars – mai 2009

| Norme | Sujet | Date | Motif du rejet |
|---------------|-------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IAS 39 | Droits participatifs et calcul du TIE | mai. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Référence aux § AG6 et AG8 d'IAS 39 sur le calcul du TIE.• Une guidance spécifique existe déjà. |
| IAS 39 | Classification des syndications de prêts ayant échoué | mai. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Un prêt mis en place avec l'intention d'être syndiqué à court terme doit-il être obligatoirement classé en actif disponible à la vente ?• La norme IAS 39 est claire (définition des prêts et créances) et conformément à IAS 39 50 E il est possible de reclasser le prêt dans la catégorie des prêts et créances si la syndication échoue. |
| IAS 39 | Décomptabilisation d'un groupe d'actifs financiers | mars. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Projet de norme en cours sur ce sujet pour 2010 |

5. Annexes

Principaux rejets IFRIC mars – mai 2009

| Norme | Sujet | Date | Motif du rejet |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IAS 39 | Désignation d'une combinaison d'un dérivé et d'un instrument non dérivé comme instrument couvert | mai. 09 | <ul style="list-style-type: none">• IAS 39 ne permet pas de désigner un instrument couvert comme étant la combinaison d'un dérivé et d'un instrument financier non dérivé dans le cadre d'une relation de couverture avec comme instrument de couverture un dérivé. |
| IAS 32 | Classification des instruments assortis d'une option de vente et des instruments perpétuels | mars. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Une entité applique les principes généraux de classification dette / capitaux propres d'IAS 32. Si un instrument financier remboursable au gré du porteur remplit la définition générale d'une dette, l'entité examine les conditions des § 16 A et B d'IAS 32 pour savoir s'ils sont qualifiables d'instruments de capitaux propres. Il peut y avoir plusieurs classes d'instruments de capitaux propres.• L'IFRIC n'attend pas de divergences de pratiques majeures sur ce thème. |

5. Annexes

Principaux rejets IFRIC mars – mai 2009

| Norme | Sujet | Date | Motif du rejet |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IAS 37 & 38 | Actifs et passifs réglementaires | mars. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Projet finalement inscrit à l'agenda du Board. |
| IAS 41 | Hypothèses de taux d'actualisation utilisé dans les calculs de juste valeur | mai. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Une guidance suffisante est déjà fournie par les autres normes (IAS 39 notamment). |
| IFRS 3 | Reconnaissance d'un actif incorporel lié à une relation client non contractuelle | mars. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Référence aux § B31 – B40 d'IFRS 3 (guide d'application) et à l'IE 28.• Recommandation à l'IASB et au FASB de revoir et d'amender IFRS 3 sur la distinction entre une relation client contractuelle et non contractuelle et sur les indicateurs d'IE 28 concernant l'existence de relations clients en l'incluant dans la norme. |

5. Annexes

Principaux rejets IFRIC mars – mai 2009

| Norme | Sujet | Date | Motif du rejet |
|-----------------|-----------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IFRIC 18 | Application au client | mai. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Les normes fournissent des précisions sur la manière de comptabilisation de biens ou de services reçus en contrepartie d'autres biens ou services.• Norme claire. |
| IFRIC 12 | Champ d'application | mai. 09 | <ul style="list-style-type: none">• Questions portant sur le niveau de contrôle par le concédant des prix facturés par l'opérateur aux utilisateurs et sur la comptabilisation des autres aspects liés à l'infrastructure (charges d'entretien et de maintenance et reconnaissance des revenus).• Sujets relevant plus d'une IG que d'une interprétation. |

